



Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

## CONDITIONS DE DELIVRANCE DE L'AGREMENT DES PROJETS DE CERTIFICATION ET PROGRAMMES DE DURABILITÉ

### PIECES A FOURNIR PAR LES EXPORTATEURS DEMANDANT UN AGREMENT POUR ACHETER DU CACAO CERTIFIE (HORS PROJET) CAMPAGNE 2020-2021

*Les pièces ci-dessous doivent être reliées en un dossier, classées selon la numérotation ci-dessous et présentées en un exemplaire. Seuls les dossiers comportant toutes les pièces requises seront reçus et traités.*

1. Le reçu de paiement des frais de dossier ;
2. Une copie du certificat ou des certificats de l'exportateur pour le(s) référentiel(s) en cours de validité au titre de la campagne 2020-2021 ainsi que la copie du certificat 2019-2020;
3. Une copie du certificat ou des certificats des coopératives et/ou centres d'achat fournisseurs pour le(s) référentiel(s) en cours de validité pour la campagne 2020-2021 ainsi que la copie du certificat 2019-2020 ;
4. La liste de sociétés coopératives et/ou des structures d'achat sélectionnés pour le projet de certification et le contrat de chaque fournisseur signé au titre de la campagne 2020-2021 (le contrat doit spécifier le montant de la prime en CFA/Kg, le tonnage de cacao certifié à livrer par la coopérative ou le traitant, la période de paiement de la prime, les obligations de chacune des parties doivent être clairement spécifiées) ;
5. Le formulaire d'informations dûment rempli pour la délivrance de l'agrément ;
6. Un fichier Excel comprenant le nom de l'exportateur et dans la colonne **A7** le nom des coopératives ou centres d'achat fournisseurs, dans la colonne **B7** la localité, colonne **C7** le type de certification, colonne **D7** le tonnage de cacao certifié contractuel mentionné dans le contrat, colonne **E7** le montant de la prime et colonne **F7** la période de paiement de la prime ;
7. Une lettre d'engagement sur papier entête, datée, signée et cachetée par laquelle l'exportateur s'oblige à :
  - a. ne pas acheter de cacao certifié provenant de zones protégées notamment les forêts classées, les parcs et réserves ;
  - b. payer la prime de certification aux sociétés coopératives et/ou structures d'achat conformément au délai prévu dans le contrat ;
  - c. produire les justificatifs du paiement des primes aux sociétés coopératives et/ou structures d'achat ;
  - d. ne pas conserver le certificat de la coopérative ;
  - e. ne pas renseigner les transactions de la coopérative dans le portail de traçabilité conçu par les structures de certification ;
  - f. ne pas déclasser le cacao certifié en cacao ordinaire ;
  - g. payer le même montant de prime que ce soit au titre de la campagne principale ou l'intermédiaire (le montant de la prime est invariable le long de la campagne) ;
  - h. ne pas entreprendre ou faire entreprendre des activités d'amélioration de la productivité au sein des sociétés coopératives ou centres d'achat certifiés auprès desquels le cacao certifié est acheté.